

**ARRETE – n° 2012DG/01/11  
en date du 30/01/2012**

**Fixant le programme régional de télémédecine de  
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

**VU** l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

**VU** l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

**VU** les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le programme régional de télémédecine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### **ARTICLE 2 :**

Le programme régional de télémédecine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

### **ARTICLE 3 :**

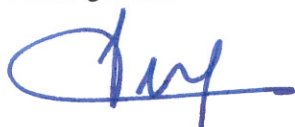
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix